

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 16 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Absents : Mme FRANCOIS Alice ayant donné pouvoir à M. FARGEAS Eric

Date de convocation : 10 septembre 2026	Nombre de Conseillers : 7
	En exercice : 7
Date d'affichage : 10 septembre 2026	Présents : 6
	Votants : 7

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et demande à l'assemblée de désigner Mme BURGER Diane, secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance du jour relatif à un rectificatif concernant des acquisitions d'emprises foncières du chemin reliant Ferrières les Verreries à Notre Dame de Londres. Il propose que ce point soit examiné en fin de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : Rectificatif des acquisitions d'emprises foncières du chemin reliant Ferrières les Verreries à Notre Dame de Londres;
- DÉCIDE que ce point sera abordé en fin de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026

Monsieur le maire présente le compte rendu de la séance qui avait été préalablement communiqué au conseil municipal. Il constate qu'il n'y a pas de remarques. Il propose de le mettre au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire

Autorisation est donnée par la commune à l'agent comptable de gratifier le stage de M. Gaspard AUDAT-ZIRK
Décision actée N° 5 7 2026

3. DELIBÉRATION : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'outils et de prestations dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup N°1-9-26

La commune de Ferrières-les-Verreries, soucieuse d'optimiser ses moyens et de répondre aux enjeux réglementaires et opérationnels, souhaite bénéficier des dispositifs de mutualisation proposés par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL).

Dans ce cadre, la CCGPSL a élaboré une convention permettant aux communes membres d'accéder à des outils, logiciels et prestations à des conditions financières avantageuses, grâce à une prise en charge partielle des coûts par la communauté de communes. Cette prise en charge est fixée comme suit :

- 40 % pour les communes de moins de 500 habitants (tranche applicable à Ferrières-les-Verreries, qui compte 47 habitants) ;
- 30 % pour les communes de 500 à 1 500 habitants ;
- 20 % pour les communes de plus de 1 500 habitants.

La convention prévoit notamment :

- Le recensement des besoins par la Commission mutualisation et aides aux communes de la CCGPSL ;
- La contractualisation directe entre la CCGPSL et les prestataires, avec une refacturation annuelle aux communes ;
- La responsabilité de la commune dans l'utilisation des outils mis à disposition, la CCGPSL jouant un rôle d'intermédiaire en cas de difficulté technique ;
- Une durée d'un an, renouvelable tacitement, avec possibilité de résiliation sous réserve du paiement des sommes engagées.

Pour l'année 2025, la commune de Ferrières-les-Verreries a retenu l'outil **Intra Muros** (coût total : 100 € TTC), dont **40 %** (soit 40 €) seront pris en charge par la CCGPSL. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à **60 €**.

Cette mutualisation s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources et de réponse aux besoins des petites communes, conformément aux objectifs fixés par la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

1. D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'outils et de prestations dans le cadre de la mutualisation entre la commune de Ferrières-les-Verreries et la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, telle qu'annexée à la présente délibération.
2. D'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
3. D'INSCRIRE au budget communal les crédits nécessaires au paiement de la quote-part restant à la charge de la commune pour l'année 2025, soit 60 €.
4. DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la préfecture pour publication et affichage, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

4. DELIBÉRATION : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée GR®60 - N°2-9-26

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault élabore des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du Comité ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le Comité prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il est proposé :

- ❑ D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault, et Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires,
- ❑ D'adopter l'itinéraire GR®60 sur la commune de Ferrières Les Verreries destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé,
- ❑ D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- ❑ D'autoriser le Comité, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenants :

- * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
- * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger...)
- * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

- ❑ De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- ❑ D'autoriser Monsieur le maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (citez les tronçons ouverts à la circulation...), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- ❑ D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Draille	Cheval Mort (Galbamort des Drailles)
Parcelles communales	A23/A22/A46
Parcelles communales	B5356/B57
Chemin rural (après route pompignan)	
Rue communale	Rue du vieux village
Voie communale	Ancien chemin de Ferrières Les Verreries à Notre dame De Londres
Parcelles communales	B235/B230/B231 C76/C101/C102/C103
Voie communale	Ancien chemin de Ferrières Les Verreries à Notre Dame De Londres

5. DELIBÉRATION : Attribution Subvention Association Court Bouillon- N°3-9-26

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'association Court Bouillon qui gère les accueils de loisirs des enfants pour la commune de Notre Dame de Londres, demande une subvention au titre de l'année 2026.

Monsieur le maire rappelle que le calcul des subventions communales se fait désormais via un forfait de base lié au nombre d'habitants de la commune.

Selon ce calcul, la commune de Ferrières les Verreries devrait participer pour l'année 2026 à hauteur de 323€.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré,

AUTORISE

Le versement de la subvention d'un montant de 323€ à l'association Court Bouillon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. DELIBÉRATION : Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde - N°4-9-26

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1 à R. 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile ;

Vu les décrets n° 2022-907 du 20 juin 2022 et n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2023 approuvant la version initiale du PCS ;

Considérant que le PCS doit être révisé au moins tous les 5 ans pour garantir son opérationnalité (article R. 731-7 du Code de la sécurité intérieure) ;

Considérant que la mise à jour du 4 août 2026 intègre :

- L'actualisation des risques (inondations, feux de forêt, canicule, etc.) ;
- La révision des annuaires de crise et des moyens matériels ;
- Les retours d'expérience des exercices et événements survenus depuis 2023 ;
- Les nouvelles obligations réglementaires ;

Considérant que le PCS mis à jour a été élaboré avec le concours de Predict Services, en concertation avec l'équipe municipal ;

Considérant que le PSC Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Ferrières-les-Verreries, version du 4 août 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 – Autoriser Monsieur le maire à :

- Prendre l'arrêté municipal rendant applicable le PCS mis à jour ;
- Transmettre le PCS aux autorités compétentes (Préfecture, SDIS 34, Gendarmerie, EPCI) ;
- Porter à connaissance le PCS à la population via les supports de communication de la commune (site internet, bulletin municipal, affichage en mairie).

Article 3 – Préciser que le PCS est :

- Consultable gratuitement en mairie par tout administré ;
- Diffusé auprès des services municipaux, des élus et des partenaires institutionnels ;
- Porté à la connaissance du public via les supports de communication de la commune.

Article 4 – Rappeler que le PCS fera l'objet d'une révision complète au plus tard dans 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

7. DELIBÉRATION : Désignation d'un correspondant incendie et secours - N°5-9-26

Le maire expose au conseil municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) et son décret d'application n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 imposent aux communes de désigner un correspondant incendie et secours (CIS) parmi les adjoints au maire ou les conseillers municipaux, sauf si un élu est déjà délégué aux questions de sécurité civile.

Cette obligation s'applique dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal, ou dès lors que la commune est soumise à des obligations de planification et d'information préventive.

La commune de Ferrières-les-Verreries, ayant approuvé la mise à jour de son PCS le 16 septembre 2026, doit désormais désigner un CIS pour :

- Assurer le lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

- Conourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive (PCS, DICRIM, etc.) ;
- Participer à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Informer et sensibiliser les habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Rendre compte périodiquement de ses actions au Conseil municipal.

Le CIS agit sous l'autorité du maire et peut participer à l'élaboration ou à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels relevant de la commune en matière de sécurité civile.

Ayant entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner M. POPY Simon, deuxième adjoint au maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Ferrières-les-Verreries, à compter de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Article 2 : Les missions du correspondant incendie et secours sont définies comme suit, conformément à l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure :

- Assurer le relais entre la commune et le SDIS pour les questions relatives à la prévention des risques et à la sécurité civile ;
- Conourir à la mise en œuvre du PCS et des autres obligations de planification (DICRIM, etc.) ;
- Participer à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Informer et sensibiliser les habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde (ex : exercices d'évacuation, formation aux gestes de premiers secours) ;
- Informer régulièrement le Conseil municipal des actions menées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- Au représentant de l'État dans le département ;
- Au président du conseil d'administration du SDIS ;
- Aux services municipaux concernés ;

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. DELIBÉRATION : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie - N°6-9-26

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur le maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- de désigner Monsieur Simon POPY en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Eric FARGEAS en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ayant entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de désigner Monsieur Simon POPY en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Eric FARGEAS en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

9. DELIBÉRATION : Modification de la délibération n° 6-2-25 du 25 février 2026 relative à l'approbation de la convention avec Hérault Énergies pour l'enfouissement des réseaux secs (3ème tranche – La Draille de Gorniès) et adoption de l'annexe financière révisée - N°7-9-26

Le maire expose au conseil municipal :

Lors de la séance du 25 février 2026, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 6-2-25, la signature d'une convention avec Hérault Énergies pour l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public et télécommunications) sur la 3ème tranche de la Draille de Gorniès. Le montant prévisionnel initial de la participation communale était alors estimé à 110 000 € puis à 122 198,40€, avec une subvention plafonnée à 50 000 €.

Depuis cette date, une nouvelle révision des coûts a conduit à une augmentation de la dépense à la charge de la commune, passant à 130 862 € TTC. Cette évolution résulte :

- D'une actualisation des devis pour les travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications ;
- D'une modification des modalités de financement par Hérault Énergies, notamment pour la partie télécommunications (intégralement à la charge de la commune, sans TVA déductible).

Par ailleurs, la convention n° CF/2026/004 et son annexe financière révisée ont été finalisées et précisent :

- Le détail des coûts par réseau (électricité : 53 180 €, éclairage public : 30 888 €, télécommunications : 46 794 €) [Annexe financière] ;
- Les modalités de versement (70 % avant le commencement des travaux, 30 % sur décompte définitif) ;
- Les obligations des parties (délais de paiement, gestion des dépassements de budget, etc.) [Convention CF/2026/004].

Il convient donc d'approuver ces nouveaux éléments pour :

1. Régulariser la délibération initiale (n° 6-2-25) en y intégrant les montants actualisés ;
2. Autoriser le maire à signer la convention et son annexe financière révisées ;

3. Adapter le budget communal pour prendre en compte cette dépense supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'APPROUVER la modification de la délibération n° 6-2-25 du 25 février 2026 relative à la convention avec Hérault Énergies pour l'enfouissement des réseaux secs (3ème tranche – La Draille de Gornières), en retenant les montants révisés suivants à la charge de la commune :
 - Électricité : 53 180 € TTC (dont 50 000 € financés par Hérault Énergies) ;
 - Éclairage public : 30 888 € TTC (intégralement à la charge de la commune) ;
 - Télécommunications : 46 794 € TTC (intégralement à la charge de la commune).
 - Total : 130 862 € TTC (contre 122 198,40 € prévus précédemment).
2. D'APPROUVER la convention n° CF/2026/004 et son annexe financière révisée (datées du 1er juin 2026), jointes à la présente délibération, définissant les modalités techniques et financières de l'opération.
3. D'AUTORISER Monsieur le maire à :
 - Signer la convention et son annexe financière et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention n° CF/2026/004, y compris les avenants éventuels dans la limite de 20 % du montant prévisionnel.
 - Engager les crédits budgétaires correspondants (budget 2026 ou 2027).
 - Verser les acomptes (70 % avant le début des travaux) et le solde après réception.
 - Solliciter des subventions complémentaires
4. DE PRENDRE ACTE que :
 - Les dépassements de budget supérieurs à 5 % du montant prévisionnel restant à charge feront l'objet d'une information préalable de la commune par Hérault Énergies, avec proposition d'un nouveau plan de financement [Convention, Art. 2-3] ;
 - En cas de non-réalisation du projet, la commune s'engage à rembourser les subventions perçues.
5. CHARGE Monsieur le maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et à Hérault Energies pour exécution.

10. DELIBÉRATION : modificative N° 2 du budget 2026 N° 8 9 2026

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°4226 du conseil municipal en date du 25/02/2026 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'intégrer les frais d'études préalables au coût historique de l'immobilisation définitive pour l'opération Eglise ;

Considérant que cette opération s'effectue par virement d'ordre à ordre au sein du chapitre 041 et n'affecte pas l'équilibre financier global ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

9027/ 21538	DRAILLE GORNIES	8800.00€
9025/2135	CLÔTURE PHOTO VOLTAÏQUE	- 8800.00 €
O41 / 2135	TRAVAUX EGLISE	5645.00€
TOTAL		5645.00€

RECETTES

O41 / 203	ETUDES ET HONORAIRE EGLISE	5645.00€
TOTAL		5645.00€

Le conseil municipal, vu le projet de modification du Budget principal et après en avoir délibéré,
(Abstention: 0 Contre 0: Pour :7)

APPROUVE La modification du Budget arrêté comme ci-dessus.

11. DELIBÉRATION : Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales 2026-2032 - N°9-9-26

Vu l'article R.7 du code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la note de la sous-préfecture de Lodève du 28 juillet 2026 relative à la nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales 2026-2032 ;

Considérant que la commune de Ferrières-les-Verreries compte une seule liste en présence au conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 — Désignation du conseiller municipal membre de la commission

	Nom	Prénom	N° d'ordre au tableau du conseil municipal
Titulaire	BURGER	Diane	7
Suppléant	MARCEAUX	Florent	5

Article 2 — Propositions pour le délégué de l'administration

Le conseil municipal propose les trois noms suivants pour le délégué de l'administration (un titulaire et 0un suppléant seront retenus par arrêté préfectoral) :

Nom	Prénom
GILLET	Gaëlle
HUREAUX	Étienne

Article 3 — Coordonnées du représentant du tribunal judiciaire

Le conseil municipal transmet la candidature des personnes suivantes, électeurs de la commune, pour désignation par ordonnance du président du tribunal judiciaire :

	Nom	Prénom
Titulaire	CLEYET MERLE	Philippe
Suppl	MONTES DE OCA	Mireille

Article 4 — Transmission

Le maire est autorisé à transmettre le présent questionnaire complété à la sous-préfecture de Lodève (sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr) avant le 30 septembre 2026, ainsi que la déclaration de candidature des délégués du tribunal judiciaire accompagnée de leur pièce d'identité à sec.p.tj-montpellier@justice.fr.

Article 5 — Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et rendue exécutoire selon les modalités en vigueur.

12. DELIBÉRATION : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 - N°10-9-26

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1406 bis et 1639 A ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et abrogeant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts, publié au Journal officiel du 29 août 2026 ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 a procédé à la fusion de la TLV et de la THLV au sein d'un dispositif unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du CGI, applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027;

Considérant que la commune de Ferrières-les-Verrières n'est pas située en zone tendue au sens du 1° du A du I de l'article 1406 bis du CGI ; que l'application de la TVLH sur le territoire communal n'est donc pas automatique et revêt un caractère facultatif, nécessitant une délibération expresse du conseil municipal instituant la taxe et fixant son taux;

Considérant qu'en zone non tendue, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant que le taux de la TVLH n'est pas soumis aux règles de lien et est décorrélé du taux de taxe d'habitation ; qu'il est toutefois plafonné et ne peut excéder 50 % de la valeur locative cadastrale des logements concernés;

Considérant que la vacance de logements constitue un enjeu majeur pour l'équilibre du marché immobilier local et la revitalisation du territoire ; et qu'il est de l'intérêt de la commune de disposer d'un levier fiscal incitatif afin d'encourager la remise sur le marché des logements vacants;

Considérant que la taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance ;

Considérant que, conformément à l'article 1639 A du CGI, la présente délibération devra être notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er octobre 2026 pour être applicable aux impositions établies au titre de l'année 2027;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire de la commune de Ferrières-les-Verrières la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Article 2 : De FIXER le taux de la TVLH avant le mois d'avril 2027, dans la limite du plafond légal de 50 %.

Article 3 : De PRENDRE ACTE que cette taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition et qu'elle se substituera, au 1er janvier 2027, aux dispositifs antérieurs (TLV et THLV).

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification aux services fiscaux (Direction Départementale des Finances Publiques) dans les délais légaux, et au plus tard le 1er octobre 2026.

13. DELIBÉRATION : Rectificatif des acquisitions d'emprises foncières du chemin reliant Ferrières les Verreries à Notre Dame de Londres N°11 9 26

Monsieur le maire expose,

Par délibération n° 5 3 25 en date du 23 juillet 2025 le conseil municipal de Ferrières les Verreries a adopté le principe d'acquisition d'emprises foncières en vue de mettre à jour son inventaire de chemins ruraux conformément aux dispositions de la Loi 3DS du 21 février 2022.

Elle avait engagé, en 2025, des négociations pour acquérir l'assiette du chemin qui relie Ferrières les Verreries à Notre Dame de Londres, appartenant aujourd'hui à des propriétaires privés.

Pour rappel, cette voie de passage du public, gérée aujourd'hui par le département de l'Hérault par convention d'autorisation de passage au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, est le seul chemin praticable sur le territoire pouvant permettre de reconstituer le chemin rural historique n° 2.

Par ailleurs, la démarche s'inscrit avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup qui accompagne ses communes adhérentes dans le recensement de leurs chemins ruraux dans l'objectif de bénéficier, à échelle communautaire, d'une assise publique durable pour l'ensemble des sentiers de randonnées dans le cadre du développement de la pratique sportive. Le sport est devenu un outil de développement territorial qui dépasse le simple cadre des loisirs, il s'affirme comme un levier d'attractivité et de dynamisme local.

Les acquisitions engagées en 2025 ont pour objectif de mettre à jour l'inventaire des chemins ruraux de Ferrières les Verreries, lequel date de 1972 et n'a plus de concordance avec les réalités.

Par délibération du conseil municipal n° 5.3.25 en date du 23 juillet 2025, le conseil municipal de Ferrières les Verreries a approuvé le principe de ce projet et autorisé le maire à acquérir les emprises foncières nécessaires pour le compte de la commune.

Ladite délibération définissait une assiette estimative du tracé à acquérir de 3.331,50 m², pour un montant de 6.663 euros sur les emprises des propriétés suivantes : GFA des Jasses, GFA du Pous et propriété de Mr Simon POPY. Elle prévoyait une cession à l'euro symbolique (avec dispense du paiement du prix) pour l'emprise appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles.

Une opération de bornage réalisée par le cabinet de géomètres experts « BBass », sis à St Gély du Fesc, a permis d'arrêter les superficies précises concernées.

La délibération n° 1 5 26 du 4 mai 2026 contient des superficies qu'il convient de modifier et de préciser,

conformément à cette opération de bornage, ainsi qu'il suit :

1. La superficie concernant le GFA Domaine des Jasses est de 5.810 m² :

1.851 m ²	Issue de la parcelle cadastrée C 76 (d'une superficie totale de 48.865 m ²)
1.361 m ²	Issue de la parcelle cadastrée B 231 (d'une superficie totale de 37.105 m ²)
367 m ²	Issue de la parcelle cadastrée B 235 (d'une superficie totale de 41.520 m ²)
207 m ²	Issue de la parcelle cadastrée B 244 (d'une superficie totale de 96.685 m ²)
1.550 m ²	Issue de la parcelle cadastrée B 227 (d'une superficie totale de 28.940 m ²)
212 m ²	Issue de la parcelle cadastrée B 208 (d'une superficie totale de 17.610 m ²)
262 m ²	Issue de la parcelle cadastrée B 230 (d'une superficie totale de 5.030 m ²)

Il est rappelé que, dans le cadre de la négociation faite avec le Domaine des Jasses, la commune s'est engagée à ce que :

- L'emprise du chemin historique n° 2, d'une superficie d'environ 838 m², inscrit sur le tableau actuel d'inventaire des chemins ruraux de la commune, qui n'est plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue, étant situé entre les parcelles cadastrées B 226 et B 227 appartenant au GFA de Jasses, fera l'objet d'une procédure de désaffectation et lui sera cédée après enquête publique, avant approbation définitive de l'inventaire des chemins ruraux,
- L'emprise du chemin historique n° 3, d'une superficie d'environ 573 m², inscrit sur le tableau actuel d'inventaire des chemins ruraux de la commune, qui n'est plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue, étant située entre les parcelles cadastrées B 230, B 231, B 235 et B 245 appartenant au GFA des Jasses, fera l'objet d'une procédure de désaffectation et lui sera cédée après enquête publique, avant approbation définitive de l'inventaire des chemins ruraux.
- La commune de Ferrières les Verreries connectera son futur chemin n° 3 (dit de la Draille de Gournie), au niveau de la parcelle cadastrée section B n° 229 (au lieu du ruisseau de Gournie), au futur chemin n° 2 qui rejoindra la commune de Notre Dame de Londres.

La superficie totale négociée avec le Domaine des Jasses est ainsi ramenée à 4.399 m² environ, déduisant les emprises des deux chemins historiques cités ci-dessus, dont l'emprise exacte sera confirmée lors d'une opération d'arpentage.

Cette acquisition, au prix négocié de 2,00 €/m², est fixée pour un montant total de 8.798 euros (huit mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros) environ. Ce montant sera ajusté après relevé de l'emprise définitive des chemins historiques.

2. La superficie de Monsieur Simon POPY est de 59 m² (au lieu de 52 m²), issue de la parcelle cadastrée B 228 (d'une superficie totale de 44.660 m²). Cette acquisition, au prix négocié de 2,00 €/m², est fixée pour un montant total de 118 euros (cent dix-huit euros). Monsieur POPY ne prendra pas part au vote de la présente délibération.
3. La superficie du GFA Domaine du POUS est de 37 m² (au lieu de 405 m²), issue de la parcelle cadastrée C 105 (d'une superficie totale de 271.958 m²). Cette acquisition, au prix de 2,00 €/m², est fixée pour un montant total de 74 euros (soixante-quatorze euros).
4. La superficie concernant le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), est de 415 m² (et non 365 m²) :

130 m ²	Issue de la parcelle cadastrée C 101 (d'une superficie totale de 17.469 m ²)
165 m ²	Issue de la parcelle cadastrée C 102 (d'une superficie totale de 20.456 m ²)
120 m ²	Issue de la parcelle cadastrée C 103 (d'une superficie totale de 15.263 m ²)

Cette acquisition avec le CEN s'opérera dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique, avec dispense de paiement du prix, le CEN ayant acquis ces immeubles en 2025 dans le cadre de mesures conservatoires environnementales liées au Contournement Ouest de Montpellier. Elle sera assortie de garanties pour le CEN visant à pérenniser les prescriptions environnementales et conserver les immeubles cédés durablement dans les

propriétés communales, au travers d'un « cahier de charges environnementales » qui sera annexé à la procédure d'acquisition.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L. 161-1 du Code rural et de la Pêche maritime qui définit les chemins ruraux comme des voies appartenant aux communes, affectées à l'usage du public et non classées comme voies communales, faisant partie du domaine privé de la commune ;

VU la Loi 3DS du 21 février 2022 visant à renforcer la protection des chemins ruraux et à simplifier la gestion publique locale ;

VU la délibération du conseil municipal de Ferrières les Verreries n° 5.3.25 du 23 juillet 2025 approuvant le projet d'acquisition d'emprises foncières du chemin reliant les communes de Ferrières les Verreries à Notre Dame de Londres et autorisant le maire à acquérir pour le compte de la commune pour un montant de 6.663 euros ;

VU la délibération du conseil municipal de Ferrières les Verreries n° 7 1 25 en date du 26 novembre 2025 approuvant le projet de recensement des chemins ruraux et suspendant la prescription acquisitive pendant une durée de deux ans ;

VU la délibération du conseil municipal de Ferrières les Verreries n° 1 5 26 en date du 4 mai 2026 relative à l'acquisition d'emprises foncières du chemin reliant Ferrières les Verreries à Notre Dame de Londres ;

CONSIDERANT le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres experts « BBass » apportant des précisions sur les métrés à acquérir ;

- Partie concernant le GFA Domaine des Jasses : 5.810 m² (au lieu 2.876 m²)
- Partie concernant Monsieur POPY Simon : 59 m² (au lieu de 52 m²)
- Partie concernant le GFA Domaine du POUS : 37 m² (au lieu de 405 m²)
- Partie concernant le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels)
Issue des parcelles cadastrées section C n° 101-102-103) : 415 m² (au lieu de 365 m²)

CONSIDERANT l'acquisition nécessaire du chemin qui requiert l'écriture de quatre ventes distinctes avec les quatre propriétaires ;

CONSIDERANT le déport de Monsieur Simon POPY conformément à l'article L. 1111-6 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE l'acquisition de ces terrains en vue de rétablir le chemin rural n° 2 et de les intégrer dans le domaine privé de la commune ;

APPROUVE la poursuite du projet de recensement des chemins ruraux ;

AUTORISE Monsieur le maire à finaliser ces acquisitions auprès des quatre propriétaires précités pour le compte de la commune de Ferrières les Verreries.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Questions diverses

A 20h10, Monsieur le maire déclare le conseil municipal clos et remercie l'assemblée.

La secrétaire
Diane BURGER

Le maire
Eric FARGEAS